



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2021
(Date de convocation : 26 mai 2021)

Délibération n° 20210531/15

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le trente et un mai deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant).

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

OBJET : Actualisation RIFSEEP nouvel arrivant

Par délibération en date du 27 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le présent régime indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné y compris aux contractuels de droit public.

Il est nécessaire d'actualiser les articles 1, 5, 6 et 7 de cette précédente délibération comme suit :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable au cadre d'emplois suivant :

- technicien territorial

Article 5 : IFSE

Le montant maximum annuel est fixé :

- pour le groupe 1 du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à 12 750 €.

Article 6 : CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre à l'issue de l'entretien professionnel annuel.

Le montant maximum annuel est fixé :

- pour le groupe 1 du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à 12% du plafond global RIFSEEP.

Article 7 : Répartition par groupes de fonction (IFSE et CIA)

Cat	Groupe	Intitulé de fonction	Cadre d'emplois	Montants annuels Minimal	Montants annuels Maximal	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
B	B1	Responsable de service	Technicien		14 300	19 860

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette proposition d'actualiser les articles définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver cette proposition d'actualiser les articles comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

